



## BULLETIN MUNICIPAL N°12– 16/12/2021

---

Etaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; René ALIES ; Jean-Claude BARAILLE ; Serge BARBASTE ; Christian BONNET ; Christophe BRENAC ; Thierry CALS, Vincent COUZINIE ; Martine CROS ; Sandrine EPIPHANE ; Nathalie FAUGERAS ; Jocelyne GALINIER ; Marie-Christine LAURES ; Christiane MADAULE.

Excusé : Aurélien MIGNOT

### **Secrétaire de séance : Nathalie Faugéras**

---

Monsieur MIGNOT Aurélien, conseiller municipal nous quitte suite à un déménagement, sa démission est actée au 16 décembre 2021.

**1-En ce qui concerne l’instruction des demandes d’autorisation et actes relatifs à l’occupation et l’utilisation du sol** (avenant n°8), le renouvellement de la convention a été adopté entre la commune de Noailhac et la Communauté d’Agglomération « Castres-Mazamet ».

**2- Nous sommes affiliées au centre de Gestion du Tarn dans le cadre de la Convention Unique d’adhésion aux missions facultatives**, telles que : Le conseil à l’organisation, à la mobilité professionnelle, à l’expertise juridique, l’aide à l’archivage, l’aide au recrutement, à l’intérim, mais aussi à la psychologie au travail et à la prévention des risques au travail (document unique) et au chômage.

**3- La durée annuelle de temps de travail des employés communaux dans les collectivités** comme l’indique la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, est fixée à 1607 heures pour un équivalent temps plein.

**4- M. Gérard Marcato, employé municipal fait valoir ses droits à la retraite en février 2022. Il n’y aura donc pas de renouvellement de son contrat aidé. A cet effet un poste est ouvert à raison de 20 h par semaine sur une durée de 9 mois pour toute personne éligible aux conditions d’un contrat aidé.** Pour de plus amples renseignements nous vous invitons à vous rapprocher de la Mairie.

**5- La convention actée et passée en 2020 avec le Syndicat des eaux du « Pas des Bêtes »** s'applique aussi pour 2021 pour une participation financière de la commune au prix de l'eau pour Malacan et Fialésuch.

**6- En ce qui concerne la location des salles de l'ancienne école, un nouveau tarif sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.** Il sera de 70 € pour une location du samedi matin au dimanche soir avec restitution des clés le lundi matin. Cette tarification s'applique aux habitants de Noailhac.

Comme toutes les locations, une caution vous sera demandée ainsi qu'une attestation d'assurance.

**7- Le règlement du cimetière** donne la possibilité de choix sur la taille des caveaux.

Pour les cavurnes, Il est décidé que la Mairie achètera des boisseaux, mettra à disposition les employés pour leur mise en place. Il sera demandé un montant de 400€ pour une concession sur une durée de 30 ans et 500 € sur une durée de 50 ans. L'acquéreur fournira la plaque sur laquelle sera identifié le défunt.

Le règlement du cimetière reste à votre disposition au secrétariat de la Mairie.

**8- En ce qui concerne les investissements sur 2022,** la Mairie déposera des demandes de subvention pour des travaux de goudronnage, d'éclairage, de réfection de bâtiments et de création d'un parking.

**9- En parallèle, dès le mois de janvier 2022, la commission finance débutera son travail de préparation du budget 2022.**

**10- M. TERLIER,** député du Tarn était dans nos murs le 16 décembre pour rencontrer les associations de la Commune. Il a poursuivi sa visite auprès des enfants du groupe scolaire de Noailhac pour les sensibiliser et les initier à leur futur engagement de citoyens.

**11- Elections présidentielles 2022,** inscription sur les listes électorales.

Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait fait les démarches de recensement citoyen à partir de 16 ans.

Si votre recensement a été réalisé soit le dernier trimestre de l'année 2019 ou le premier trimestre de l'année 2020, votre inscription d'office sur nos listes électorales ne sera peut-être pas effective pour les élections Présidentielles. Veuillez vous en informer au secrétariat de la Mairie.

## **12- Agenda 2022 :**

Suite aux recommandations de Mme la Préfète, la soirée des vœux est annulée.

Le 23 juillet 2022 le Rallye de la Montagne Noire passera sur la RD110, du Colombier vers Fialesuch, pour un parcours chronométré.

*Monsieur le Maire,  
ses adjoints et ses conseillers municipaux  
vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année.*

